PTP

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS PRO Île de France

Priorités de financement

Projet de Transition Professionnelle

Applicables aux projets passant en commission à partir du 1er octobre 2020

La Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) a pour mission d'examiner les demandes de prise en charge financière dans le cadre du Projet de Transition Professionnelle (PTP).

Ses décisions sont prises dans la limite des financements dont elle dispose et selon les priorités nationales et régionales ci-dessous.

Elle se réserve le droit d'accepter tout ou partie d'une demande de financement au regard de sa durée et/ou de son coût.

Ces priorités viennent en remplacement des priorités précédentes (2019) dont l'application est effective pour les projets passant en commission jusqu'au 30 septembre 2020. Elles sont applicables pour les dossiers CDI, CDD, intérimaires et intermittents.

La Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale retient en priorité les demandes présentant les caractéristiques suivantes :

Pour un(e) salarié(e)

- **ouvrier(e) ou employé(e) d'un niveau de formation inférieur ou égal au CAP** ;
- **reconnu(e) inapte et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance d'inaptitude à l'emploi** ;
- **exerçant dans une entreprise de moins de 50 salariés**.

Pour un projet professionnel de reconversion

- **dont la durée n'excède pas 1 an calendaire** s'il s'agit d'une formation en continu **et** à temps plein ;
- **dont la durée n'excède pas 1200 heures** s'il s'agit d'une formation en discontinu **et/ou** à temps partiel ;
- **qui intègre une formation certifiante** (structurée autour d'un ou plusieurs blocs de compétences) **permettant d'acquérir l'ensemble de la certification professionnelle RNCP** ;
- **proposant une ingénierie spécifique de formation ou de parcours** ;
- **intégrant un parcours de formation incluant un cofinancement** ;
- **ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi au plan régional**.